



Arrêté du Maire N° 2023/05

MAIRIE DE LÉCHELLE

2 RUE DE LA TRACONNE
77171 LÉCHELLE

Tél : 01 64 00 87 69
mairie.lechelle77@orange.fr
Site internet : lechelle77.fr

Arrêté de voirie permanent

Nous, Martine LEGRAND, Maire de la commune de Léchelle,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions de maintenance des réseaux d'éclairage public sur le domaine public communal, nécessite un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements concernés ;

ARRETONS

Article 1. Les services de l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES sont autorisés à entreprendre des travaux d'entretien et de réparations sur Le réseau d'éclairage public de la commune. Ils devront néanmoins prévenir 72 heures à l'avance les services administratifs de la mairie au 01 64 00 87 69 ou par courriel à mairie.lechelle77@orange.fr.

Article 2. Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction, La circulation des véhicules sera alternée. Une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, sera mis en place par la société BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES.

Article 3. Selon la situation rencontrée, les panneaux de signalisation seront conformes à la réglementation en vigueur, et seront apposés par les services de BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES.

Article 4. Le stationnement des véhicules sera interdit à 10 mètres de part et d'autre des travaux. A charge pour la société BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES d'en avertir les usagers.

Article 5. Cet arrêté permanent est valable pour ~~5~~ ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6.M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Léchelle, le 19 janvier 2023

Le Maire,

Martine LEGRAND



